

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 18 mai 2021**

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
Lunéville

**CANTON**  
**LUNEVILLE 2**

**MAIRIE DE**  
**XERMAMENIL**

**Date de la convocation :**  
**12/05/2021**

Nombre  
de membres en exercices : 15

de **présents** : 11  
de **votants** : 12

**OBJET**

Bail TDF

**Délibération 22/2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 18 mai à 19h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Xermaménil étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Joël DONATIN, le Maire

**Etaient présents** :

BOCQUEL Jean-Paul, BOCQUEL Martine, COLIN Sonia, DELEPEE Christel, DONATIN Joël,  
HOUSET Angélique, JOLY Christian, LAVENU Vincent, LEONHARD Emmanuel, MAYERY Faustine,  
PERNIN Nadia,

**Absents excusés** BRICARD Kévin, MARIE Patrick, MONTAIGNE Mélanie, COMIOTTO Raphaël,

MARIE Patrick a donné procuration à DELEPEE Christel

Un scrutin a eu lieu, a été nommé DELEPEE Christel secrétaire

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24 mai 2021

Par délibération n°33/2020 du 17/11/2020, la commune a accepté de signer une convention avec la société SASU JFG CONSULTING dans le but d'analyser les contrats des différents opérateurs présents sur le site,

Suite aux négociations menées par le consultant auprès de TDF concernant la location de la parcelle ZI 7 lieu-dit «Le Poirier de Vin » d'une contenance de 82m2,

Considérant que la commune souhaite pérenniser l'occupation des biens loués et que TDF souhaite conserver les biens loués, il y a lieu de revoir le présent bail,

Le montant annuel du loyer proposé par TDF sera revalorisé de la façon suivante (pour information : le loyer 2021 est de 2259€) :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou de services locaux à caractère général d'un montant de trois mille euros (3000€) ;
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de deux mille cinq cent euros (2500€) par opérateur

Au jour de la signature du présent Bail, TDF versera à la commune une indemnité complémentaire de huit mille euros (8000€) nets, il s'agit d'une indemnité unique et forfaitaire.

Le présent bail est consenti pour une durée de vingt (20) années à compter du 01/01/2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du présent bail signé avec TDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Joël DONATIN